



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

**Séance du jeudi 9 février 2023, à 18h,**

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente – 42, place de la Mairie à GIRANCOURT (88390).

Sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 1<sup>er</sup> février 2023 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

### **Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022**

#### **- Administration générale**

1. Rapport des délégations exercées par le Président

#### **- Finances**

2. Débat d'Orientations budgétaires 2023
3. Liste des dépenses imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies
4. Remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
5. Demande de subvention FEADER et Conseil Départemental des Vosges pour le programme LEADER pour l'animation pour l'année 2023

#### **- Ressources Humaines**

6. Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
7. Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

#### **- Aménagement du territoire**

8. Réponse appel à projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

**- Points d'information**

9. Point d'information sur exemples d'intervention du service d'aides aux communes du PETR ;
10. Présentation du rapport d'activité 2022 du PETR ;
11. Rappel des prochaines dates clefs (instances, inauguration de la Glucoserie).

**12. Questions diverses.**

**SONT PRESENTS**

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FRANCOIS Gilbert, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, HATIER Maurice, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARCOT Véronique, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, RELION Marie-Chantal, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, TANNEUR Céline, THIEBAUT Christine, THIERY François, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick

**SONT EXCUSES**

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BOEUF Patrick, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER, BOYÉ Pascal, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, Jean-Daniel, COLNÉ Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie, DEL GENINI DESTRIGNEVILLE Hervé, Elisabeth, DREVET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie donne pouvoir à Yannick VILLEMIN, PIERRE Gabriel, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, TATIN Yannick, THOMAS Dominique, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel, VARIN Gilles, VINCENT Jacques

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

Monsieur M. François THIERY est nommé secrétaire de séance.  
(Signature du secrétaire de séance)



*Le Président certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au siège du PETR le 27 février 2023 et transmis les extraits de délibérations au contrôle de légalité le 24 février 2023*

Monsieur Yannick VILLEMEN ouvre la séance et remercie les élus présents pour un comité syndical important à trois titres :

- La présentation du débat d'orientation budgétaire qui constitue la feuille de route pour l'année 2023 avec comme évoqué lors du comité syndical 15 décembre 2022 : maintien des ambitions dans les actions à conduire et poursuite de l'effort de maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- La poursuite du travail sur le projet alimentaire territorial avec notamment le travail d'articulation avec les territoires de la Déodatie et de la Plaine des Vosges ;
- La présentation synthétique de l'activité du service d'aides aux communes.

A noter également qu'une présentation du rapport d'activité 2022 qui a été adressé par mail avec les invitations pour prise de connaissance en amont sera opérée.

Il précise qu'un point a été rajouté suite au Bureau du PETR du 26 janvier dernier concernant le programme LEADER 2014-2022. Cela a été proposé après échange avec l'autorité de gestion (la Région) afin de modifier la délibération n°47-2022 concernant la demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'animation de l'année 2023. En effet, Monsieur Christophe LEMESLE reviendra sur ce point mais il s'agit de mettre en place une démarche d'audit pour sécuriser la gestion de dossiers LEADER traité par l'ancienne équipe. **Il est donc demandé aux membres du comité syndical d'autoriser l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**Ces derniers donnent leur accord à cette modification.**

En outre, **Monsieur Yannick VILLEMEN indique qu'une dernière modification a été opérée, à savoir le retrait du dossier afférent à la SEM les insolites du Patrimoine.** Pour sécuriser le processus général, mi-janvier 2023, les services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges avaient saisi les services de la Préfecture et de la Trésorerie. Dans le cadre de ce processus de vérification, compte tenu du cadre juridique particulier, un temps de traitement plus conséquent est nécessaire aux services de la Préfecture.

Aussi, ce rapport est reporté et sera présenté lors du comité syndical du 30 mars prochain.

Monsieur Yannick VILLEMEN remercie également les agents du PETR présents et venus pour assister au comité syndical – signe d'un intérêt concernant la vie de la collectivité.

En termes d'actualité, Monsieur Yannick VILLEMEN rappelle le déménagement des sites France Services de Lamarche et Thaon-les-Vosges opéré depuis début février 2023 afin d'améliorer les conditions d'accueil sur ces deux sites. Dans ce cadre, il remercie la Communauté de Communes Vosges Côté-Sud-Ouest et la commune de Thaon-les-Vosges pour l'appui dans la gestion du déménagement.

**Le procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## **N°01/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président**

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que conformément aux orientations du projet de territoire de la collectivité, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a repris la gestion du conseil de développement auparavant géré par la Communauté d'agglomération d'Epinal.

A ce titre, il a signé une convention de partenariat avec l'association citoyens et territoires pour opérer une remise à plat complète de cette instance qui est en souffrance :

- Défaut de gouvernance ;
- Problèmes de personnes ;
- Manque de lisibilité sur son action.

L'accompagnement de citoyens et territoires, d'une valeur de 6 400 € TTC a été initié le 8 février dernier. Le temps de lancement de la démarche a été encourageant car il a permis de mettre à plat les problèmes, de dégager les axes de travail et mobiliser les membres du conseil de développement présents.

Un temps en plénière sera réuni le 7 mars prochain afin de présenter la démarche et ses objectifs.

Le principe a été clairement posé : soit la démarche d'accompagnement permet de stabiliser le fonctionnement de l'instance et lui donner une plus-value, soit cela marquera la fin du conseil de développement.

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 19 décembre 2022 : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Grand Est pour les productions du Pays d'art et d'histoire en 2023 ;
- 6 janvier 2023 : convention pour l'accompagnement du conseil de Développement entre l'association Citoyens et Territoires Grand Est et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **N°02/2023 - FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2023**

### **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis du Bureau du PETR du 26 janvier 2023 ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2023, joint à cette délibération a été présenté et a fait l'objet de débats pendant la séance du comité syndical du 9 février 2023, soit dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;**

**AUTORISENT le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Séance Publiée le 9 février 2023

PE ID: 088-200048726-20230224-PV\_CM\_090223-DE

Berger  
Levrault



# RAPPORT SUR LE DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Présentation au Comité Syndical du 9 février 2023

## INTRODUCTION

Pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au Président de l'exécutif de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, ainsi que sur une présentation de sa structure et du volet ressources humaines.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## I – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU PETR POUR L'EXERCICE 2023

### **A/ Rappel du contexte**

#### **1) Le contexte économique et financier – cadre national**

##### **- Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans un contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En effet, du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022.

##### **- La zone Euro : risque important de récession économique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Dans ce cadre, les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

##### **- La France : la croissance ralentit mais reste positive au 3<sup>ème</sup> trimestre**

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de - 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au 2<sup>ème</sup> trimestre. Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré.

##### **- La France : un marché du travail en tension**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. Cette difficulté se retrouve également pour la fonction publique amenant à une tension pour trouver certaines compétences, couplé à une tension sur les demandes salariales.

##### **- La France : une inflation record frappe le pays**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La

majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

#### - Un budget 2023 en baisse

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

**Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023.** Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

De ce fait, **un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique.** Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. **Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.**

	2021	2022 (prévision)	2023 (prévision)	2024 (prévision)	2025 (prévision)	2026 (prévision)	2027 (prévision)
Solde public (% du PIB)	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique (% du PIB)	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique (% du PIB)	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget (%)	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (volume en %)	6,8	2,7	1	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

## 2) Les principales orientations de la loi de finances 2022

#### - Cadrage macro-économique

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.



A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

Variation en nombre de point du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
<b>dont administrations publiques locales</b>	<b>0</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>
dont administration de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1

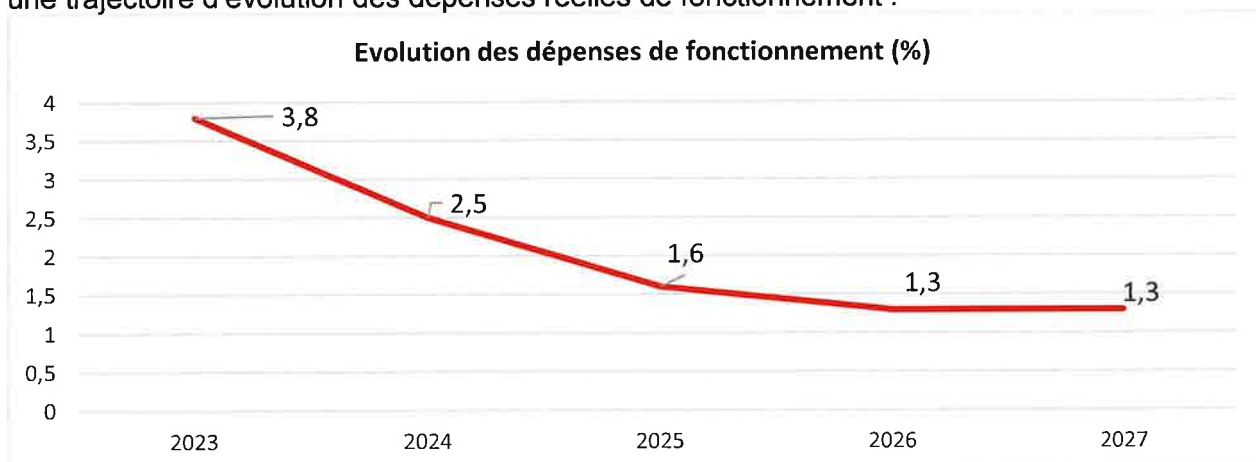
Source : DG Trésor, Natixis

Dans ce cadre, la trajectoire attendue concernant l'évolution de la dette publique se présente comme suit :

Dette publique (en points de PIB)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	11,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99
<b>dont administrations publiques locales</b>	<b>9,4</b>	<b>9,1</b>	<b>8,9</b>	<b>8,6</b>	<b>8,1</b>	<b>7,4</b>
dont administration de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Source : DG Trésor, Natixis

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :



Source : DG Trésor, Natixis

**- Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs**

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance. Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

**- Mécanisme de contrôle**

A compter de 2023, pour les collectivités concernées par le suivi plus spécifique, un constat sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des

dépenses réelles de fonctionnement est respecté. Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivité (région, département et bloc communal).

En cas de non-respect par une catégorie, alors les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations – en plus de l'exclusion à l'octroi de ces dotations, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'État et les collectivités concernées.

- **Une hausse des dotations de l'Etat qui se présente comme suit :**

- Hausse des transferts de l'Etat : qui atteignent 107,5 milliards € dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- Les concours financiers de l'État atteignent 53 Mds € ;
- Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022 ;
- La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards €.

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

A noté, la stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022) ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

- **Crédit du budget général dont le « fonds vert »**

Fin août 2022, il a été annoncé par le gouvernement la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation), l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...). Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

### 3) Contexte et impacts pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

- Des charges de fonctionnement des sites (notamment sur le volet énergétique) à surveiller, tout particulièrement la Glucoserie – en effet, le nouveau siège du PETR est protégé par un contrat de performance pour une durée de 4 ans ;
- Un marché du travail qui va tendre le processus général de recrutement, d'autant pour le secteur public qui doit faire face à la concurrence du privé, couplé pour le PETR à un bassin d'emploi peu attractif – en parallèle, la maîtrise de la masse salariale sera à un enjeu au regard de la hausse imputable aux décisions de l'Etat : hausse du point d'indice des fonctionnaires et relèvement du salaire minimum garanti ;

- Une pression accrue dans le suivi des recettes avec notamment des collectivités partenaires qui seront d'autant plus mises sous tension au niveau de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement ;
- Un positionnement de l'Etat à surveiller dans le financement de dispositifs à l'instar de celui des conseillers numériques où l'Etat va progressivement baisser son soutien ;
- Une fonction ingénierie qui pourra être d'autant plus mobilisée au regard de la technicité accrue demandée dans le dépôt des dossiers de demandes d'aides avec un axe à renforcer autour de la transition écologique – en ce sens, la collectivité est incitée par le contexte général à poursuivre son virage autour de la transition écologique ;
- De manière générale, un enjeu d'explication et de lisibilité sur la plus-value du PETR dans l'accompagnement des collectivités en complémentarité de l'action des EPCI, couplé à un effort engagé en 2022 sur la définition du juste coût de participation financière des EPCI au budget de la collectivité.

#### **Dans ce cadre, trois axes guideront la préparation budgétaire de la collectivité :**

- La poursuite de la maîtrise du cadre de gestion de la collectivité : non conduite de programme de travaux, couplé à une maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- Le renforcement du développement de services de proximité en articulation renforcée avec les partenaires du territoire : service aux populations et programme dédié au label PAH ;
- Le développement conforté d'une offre de service dans l'accompagnement des EPCI et communes du PETR pour développer et renforcer l'attractivité du territoire : plan d'actions du plan alimentaire territoriale, plan biodiversité (trame verte et bleue), LEADER et ingénierie dédiée aux collectivités.

#### **B/ Trajectoire financière de la collectivité – maintien de la bonne santé financière de la collectivité**

A titre d'information, les résultats du compte administratif projeté 2022 se présentent comme suit :

##### **En fonctionnement :**

- Un résultat d'exercice de 203 294,99 €
- Un résultat antérieur reporté de 297 412,22 € ;
- Par conséquent, un résultat excédentaire de 500 707,21 €.

##### **En investissement :**

- Un solde d'exécution cumulé de : - 250 316,73 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de : 30 300,05 €
- Par conséquent, un besoin de financement de 220 016,88 €.

**La clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de 280 690,53 €.**

#### **a) Charges et produits réels de fonctionnement - Trajectoire générale**

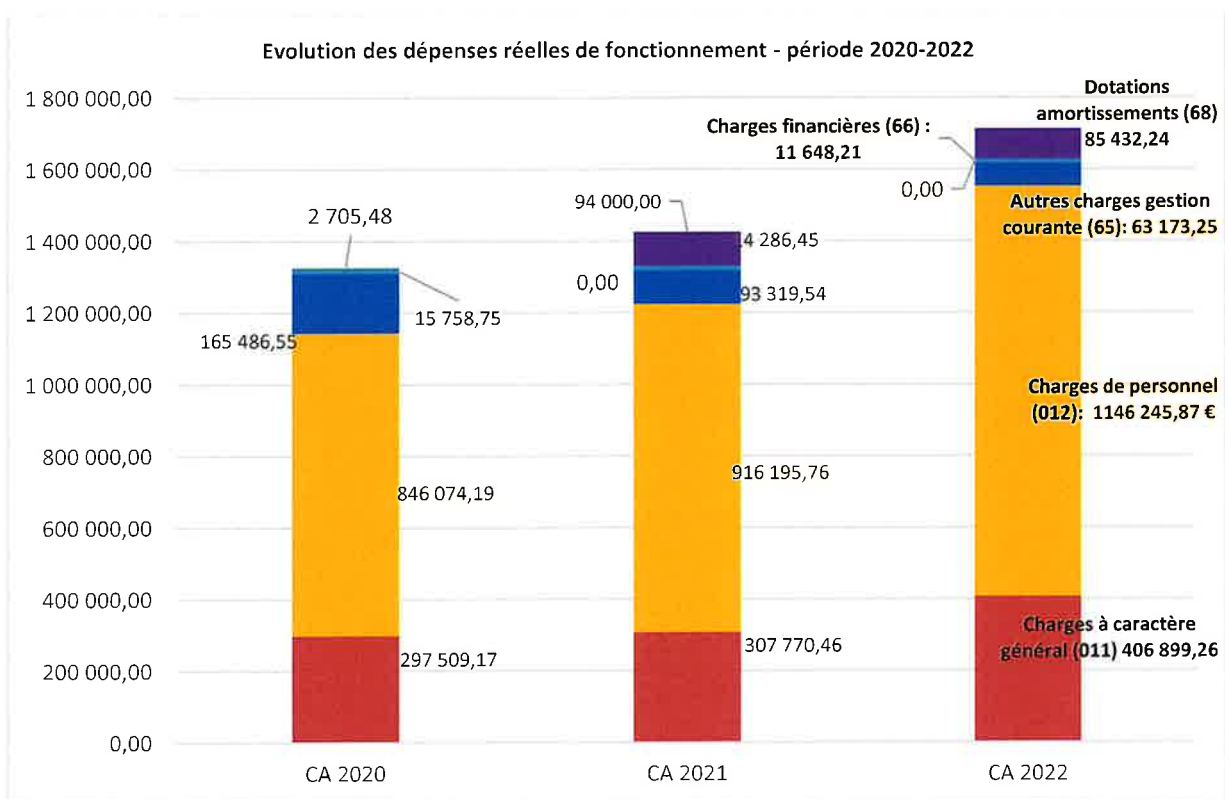
##### **➤ Evolution de la répartition des charges réelles de fonctionnement**

On constate une hausse qui s'explique par la pleine mise en œuvre des orientations du projet dev territoire adopté par la collectivité.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Dotations aux amortissements : poursuite de la provision concernant le sujet de la SEM
- Autres charges de gestion courante : en 2020, une bonne partie était liée à la participation du GIP ITE FOB – en 2022, les dépenses exceptionnelles ont concerné le règlement de la prestation à la CAE via le pôle Bois pour la mise à jour de la charte forêt-bois du PETR ;

- Charges de personnels : forte hausse avec la poursuite de la remise à plat de la collectivité via le recrutement du 3<sup>ème</sup> poste PAH (engagement issu de la convention DRAC), du 2<sup>ème</sup> poste LEADER (pour être en adéquation avec notre dossier de candidature et poursuivre la remise à plat du dispositif), le recours à une apprentie pour effectuer un diagnostic de la restauration hors domicile pour le PAT, de la cheffe de services aux populations pour poursuivre le développement de l'offre, couplé au recrutement d'un agent itinérant France Services pour assurer des remplacements. A cela il convient d'ajouter l'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires et la mise en place du CIA. En outre, on a l'impact de l'arrêt d'un cadre de la collectivité car en parallèle il a fallu recruter à partir de septembre sur le volet finances/administration générale (cela a permis de poursuivre le travail de mise à plat de la gestion des finances) ;
- Charges à caractère général : La hausse est liée à la finalisation des deux diagnostic PAT : un avec la chambre d'agriculture et un autre avec la chambre de commerce et d'industrie (le PETR avait obtenu un co-financement de la DRAAF).



### ➤ Evolution de la masse salariale

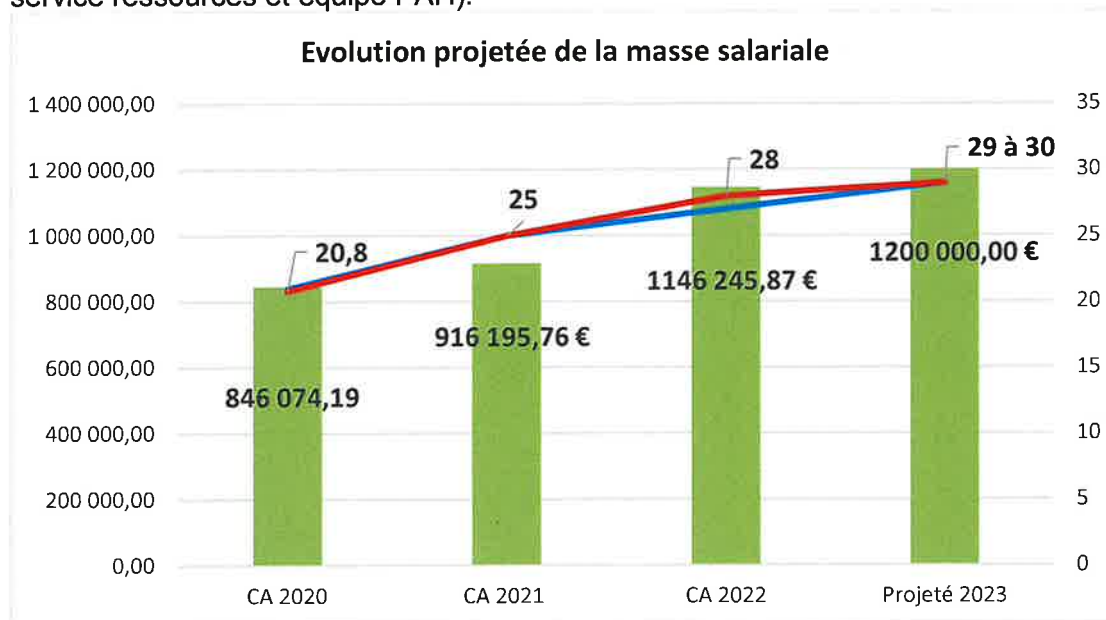
L'évolution de la masse salariale est fidèle aux orientations et engagements pris dans le cadre du projet de territoire adopté le 9 décembre 2021.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite du renforcement des secteurs PAH et France Services avec une hausse du reste à charge pour le PETR (+ 50 K€)

L'année 2023 serait marquée par :

- Le renforcement du volet aménagement durable du territoire (recours à un VTA) : reste à charge de +20 K€ ;
- L'arbitrage sur le cadre de gestion des sites France Services : + 1 ETP au regard du développement du site de Thaon-les-Vosges ;
- L'arbitrage sur la poursuite où nom du dispositif des conseillers numériques : 4 ETP avec une baisse progressive de la participation Etat : 70% sur année N contre 100 % actuellement, puis passage à 50%.

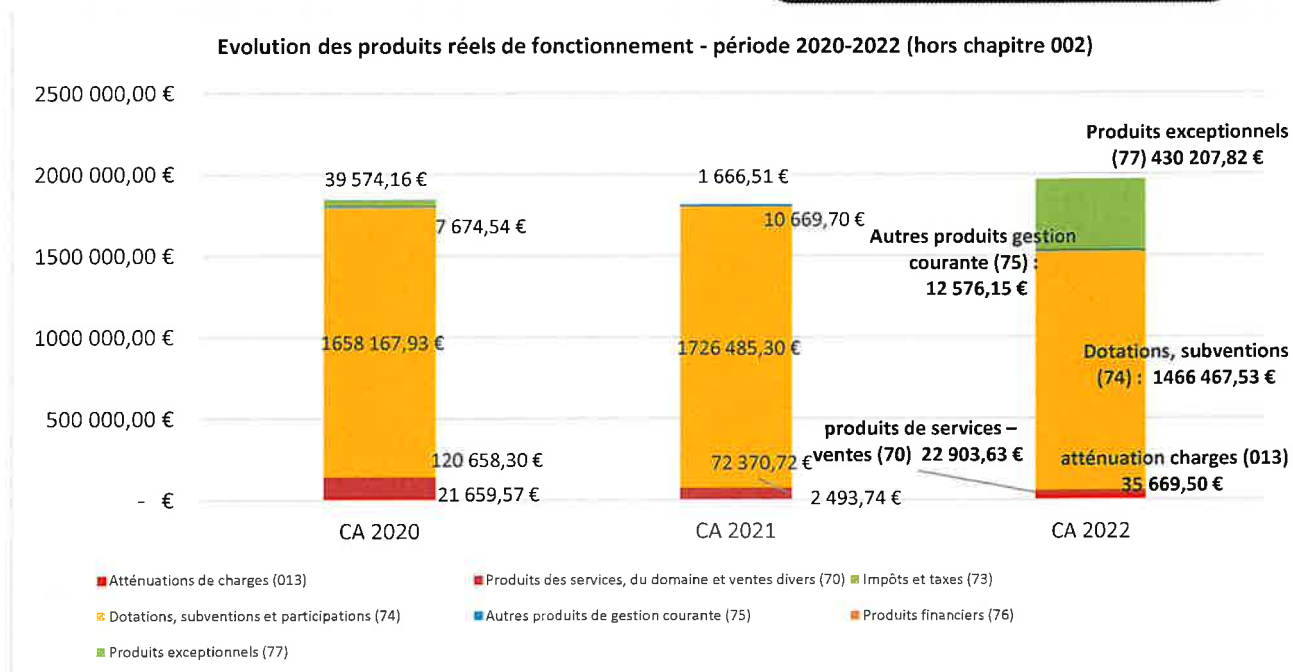
Les postes peu ou pas financés concernent le fonctionnement général de la collectivité (direction, service ressources et équipe PAH).



➤ **Evolution de la répartition des produits réels de fonctionnement**

Les principales évolutions concernent :

- Produits exceptionnels : il s'agit de l'indemnisation de la CAE dans le cadre de la négociation de la rétrocession de la compétence MDV ;
- Dotations et subventions : au regard de la hausse du chapitre 77, le 74 a baissé car les dotations des trois EPCI ont été ajustées à la baisse au regard de cette indemnisation. Par contre, le PETR a poursuivi son travail d'optimisation pour percevoir des recettes : 300 K€ Etat pour France Services, 100 K€ de l'Etat via le dispositif conseillers numériques, DRAC pour le plan d'actions PAH, Région pour l'ingénierie (33 K€), CD 88 (recettes de 14 K€ pour LEADER et co-financement pour la démarche d'élaboration du projet de territoire), LEADER (rien – un décalage à prévoir pour le budget 2023 – retard dans le traitement par les services de la Région qui amènera à une hausse à prévoir sur 2023), FSE (perception du montant 2018 : 65 K€) – sans l'impact du chapitre 77, le chapitre 74 aurait été de nouveau en hausse.
- Atténuations de charges : en hausse car il s'agit du remboursement des arrêts maladies.



### ➤ Evolution de la répartition des charges réelles d'investissement

L'exercice 2022 a été marqué par :

- La fin des travaux du CIAP ;
- L'acquisition du nouveau siège du PETR au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire (MHDT) via la souscription d'un emprunt ;
- La rétrocession des trois maisons du Vélo avec trois emprunts afférents (292 K€) ;
- Le 2<sup>ème</sup> emprunt souscrit pour la MDV de Xertigny a été remboursé de manière anticipée (153 K€) fin d'année 2022.

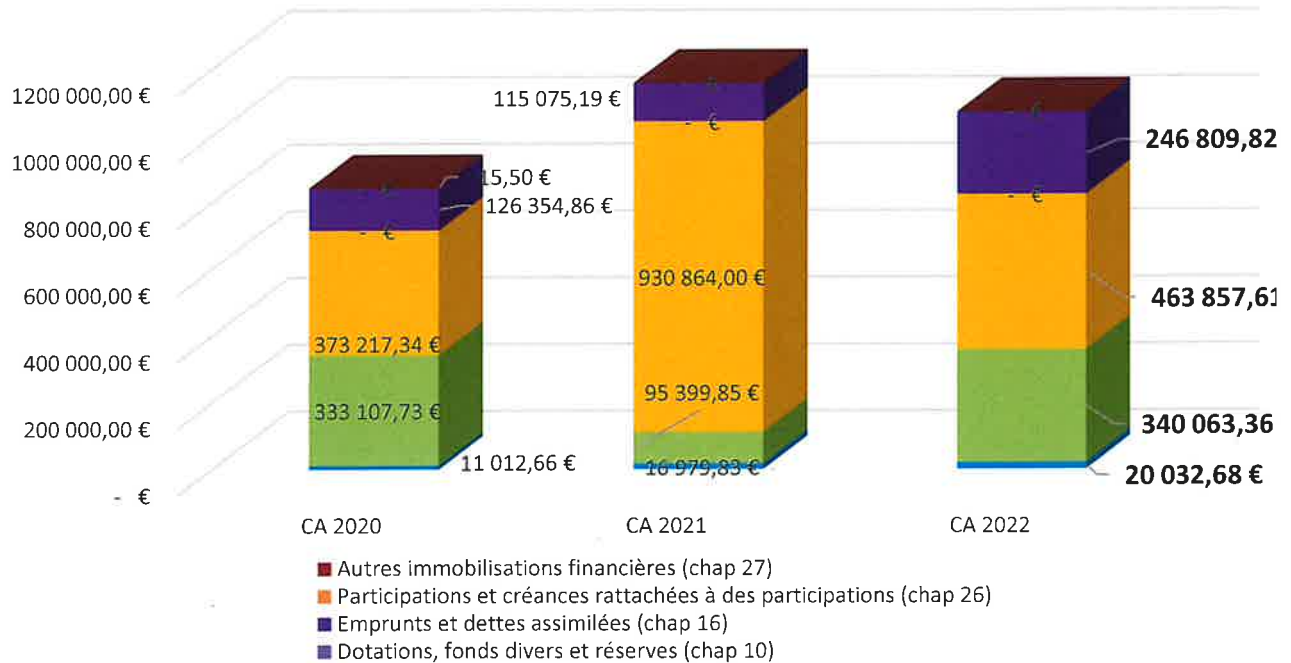
Dans ce cadre, on observe par rapport au CA 2021 :

- Une baisse du chapitre 23 (en 2021 : le PETR avait traité la mise à jour de circuits VTT mais surtout a bouclé l'opération MDV Xertigny et engagé la majorité des travaux du CIAP) ;
- Une hausse des chapitres 16 et 21.

Les variations concernent :

- La variation sur les emprunts est imputable à un double mouvement : arrêt des dernières échéances au regard de la rétrocession de la compétence Maison du Vélo (MDV) mais également le remboursement anticipé du 2<sup>ème</sup> emprunt relevant de l'opération MDV Xertigny qui avait été souscrit pour des problèmes de trésorerie dans le cadre de l'ancienne mandature ;
- La variation des immobilisations en cours est liée à la fin des travaux du CIAP – pour rappel en 2021, ce chapitre était impacté par le CIAP mais également la MDV de Xertigny ;
- La variation concernant les autres immobilisations financières est liée à l'acquisition du nouveau siège du PETR (MHDT).

Evolution des dépenses d'investissement - période 2020-2022 (sans chapitre 001)

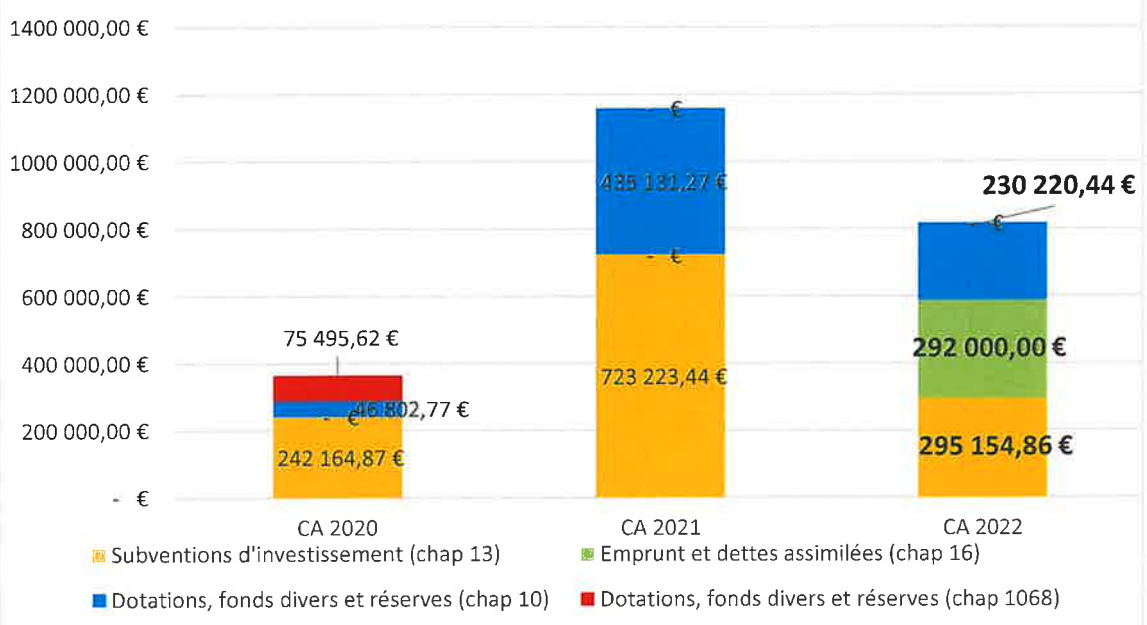


➤ **Evolution de la répartition des recettes réelles d'investissement**

L'exercice 2022 a été marqué par une baisse des recettes d'investissement en rapport avec l'évolution des dépenses :

- Chapitre 10 : mobilisation de recettes via la sauvegarde opérée du FCTVA (pour rappel, il a fallu devenir propriétaire du terrain et faire le lien sur les écritures comptables avec la Trésorerie d'Epinal) pour la MDV de Xertigny et surtout de l'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- Chapitre 13 : solde des subventions Etat et CD 88 – le solde de la Région sera positionné en reste à réaliser pour le budget 2023 car pour les justificatifs il était nécessaire de régler toutes les factures restantes relevant de la scénographie ;
- Chapitre 16 : emprunt souscrit pour l'acquisition du siège du PETR.

Evolution des recettes d'investissement - période 2020-2022



## ➤ La santé financière

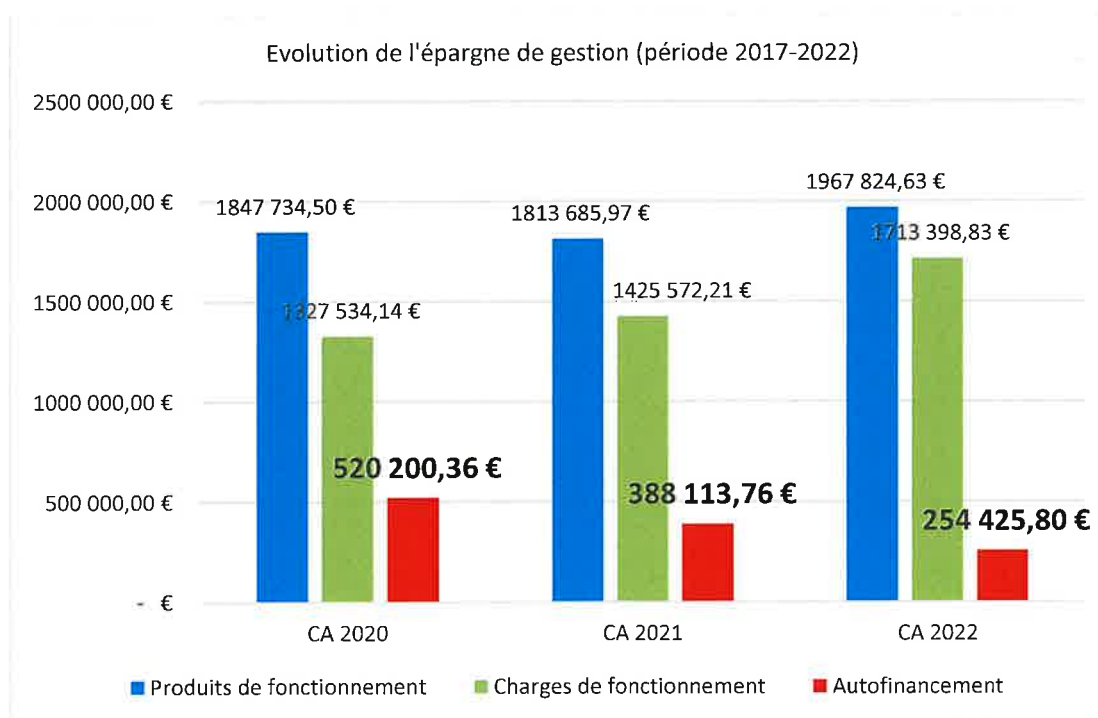
### L'évolution de la capacité d'autofinancement (épargne de gestion)

L'année 2020 a été marquée par un autofinancement record au regard de la faiblesse des charges de fonctionnement (cf impact COVID) et le début de rattrapage opéré dans la perception des recettes de fonctionnement.

Progressivement, le PETR a mis en place le plan d'actions de son projet de territoire amenant à une hausse des charges de fonctionnement (notamment RH), couplé au maintien d'un niveau élevé de perception de recettes – l'année 2022 aurait pu amener un résultat plus positif mais il a été décidé de poursuivre l'effort de traitement des anciens dossiers (cf SEM).

Dans ce cadre, **le PETR conserve une bonne capacité d'autofinancement** (plus de 250 K€, soit environ deux mois de fonds de roulement) – si l'évolution est en baisse par rapport à 2021, cela s'explique par le remboursement anticipé du 2<sup>ème</sup> l'emprunt MDV de Xertigny (153 K€), couplé à la 2<sup>ème</sup> provision (85 K€) pour risque afin de gérer le dossier de la SEM les insolites du patrimoine.

Le cadre de gestion mis en œuvre a également visé à ne pas capitaliser - point rappelé en septembre 2020 avec le changement d'exécutif – cela a permis de proposer une baisse de la participation des EPCI pour 2023 : de 8,94 € à 7,40 €/habitant.

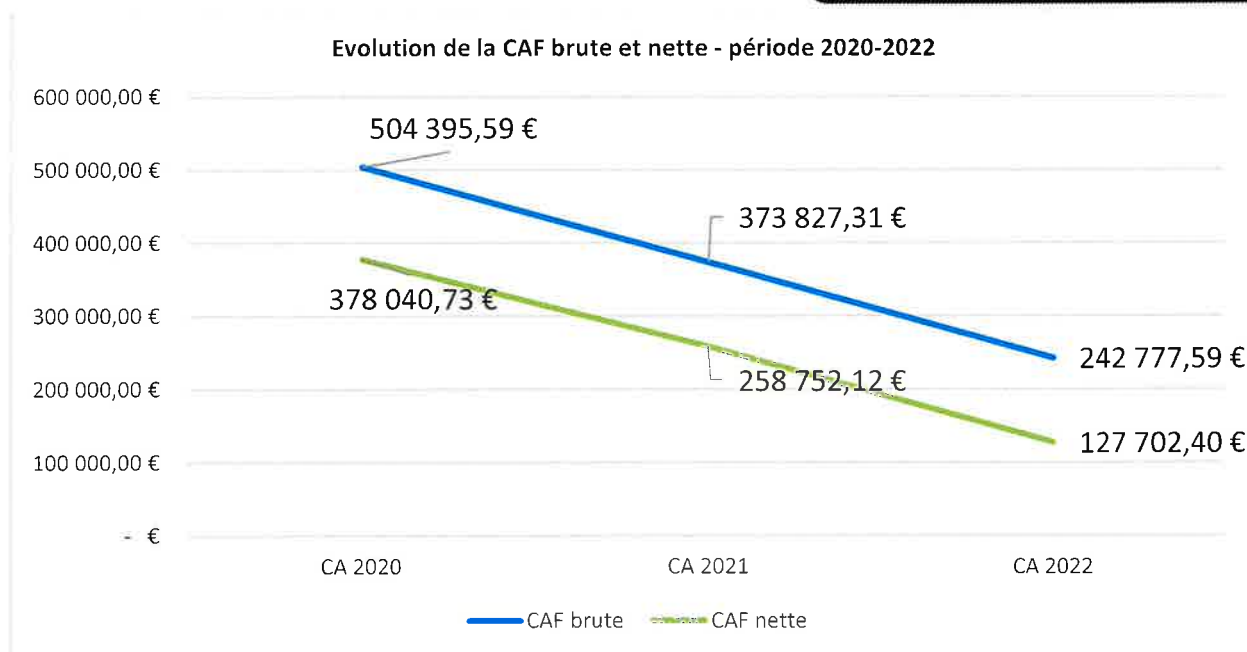


### Trajectoire de la CAF brute et de la CAF nette :

L'évolution de la CAF va dans le sens des échanges précédents – l'enjeu pour la collectivité va être double :

- Maîtrise en 2024 des charges de fonctionnement ;
- Poursuite du désendettement avec la fin progressive des emprunts (Xylolab et informatique)





### Une dette maîtrisée

Sur 2023, la dette du PETR va diminuer au regard :

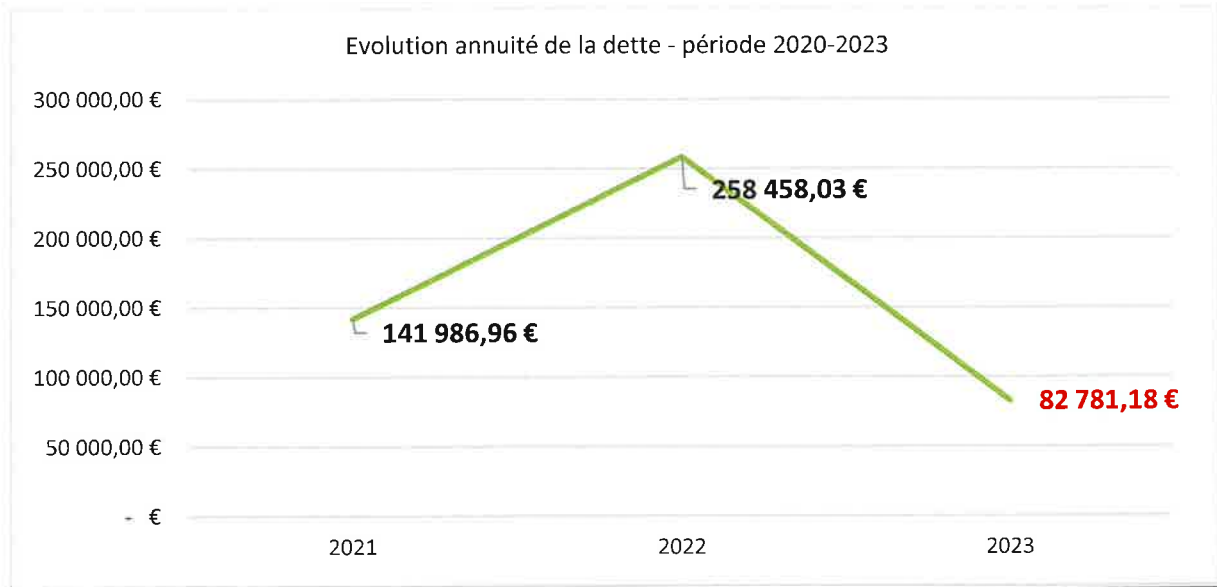
- De la rétrocession de trois emprunts relevant des Maisons du Vélo dans le cadre de l'évolution des compétences du PETR ;
- Du remboursement anticipé (fin 2022) de l'emprunt de la Maison du Vélo de Xertigny qui avait été souscrit à l'époque pour des problèmes de trésorerie.

Cette gestion maîtrisée a permis d'opérer l'acquisition du nouveau siège social du PETR via la souscription d'un emprunt de 292 000 €.

Le PETR compte encore quatre emprunts dont deux qui arriveront à échéance d'ici la fin de l'actuelle mandature (renouvellement du parc informatique et Xylolab) – cf listing en vert ci-dessous :

ETS BANCAIRES	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTE	DETTE AU 01/01/2022	DETTE AU 01/01/2023	DATE DERNIERE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	245 000,00 €	173 386,81 €	- €	31/01/2030
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	150 000,00 €	87 962,36 €	- €	31/01/2030
CREDIT MUTUEL	MDV XERTIGNY	195 000,00 €	157 996,12 €	- €	30/09/2037
CREDIT AGRICOLE	MDV XERTIGNY - Emprunt compl.	180 000,00 €	160 280,69 €	- €	31/05/2039
CREDIT AGRICOLE	Renouvellement parc informatique	320 000,00 €	184 609,25 €	138 898,70 €	31/10/2025
CREDIT MUTUEL	Acquisition siège du PETR	292 000,00 €	- €	285 715,00 €	30/06/2042
CREDIT AGRICOLE	Machines outils Xylolab	53 400,00 €	18 790,25 €	8 066,23 €	30/09/2023
CREDIT MUTUEL	Bâtiment CIAP	190 000,00 €	160 668,70 €	152 005,99 €	30/06/2038

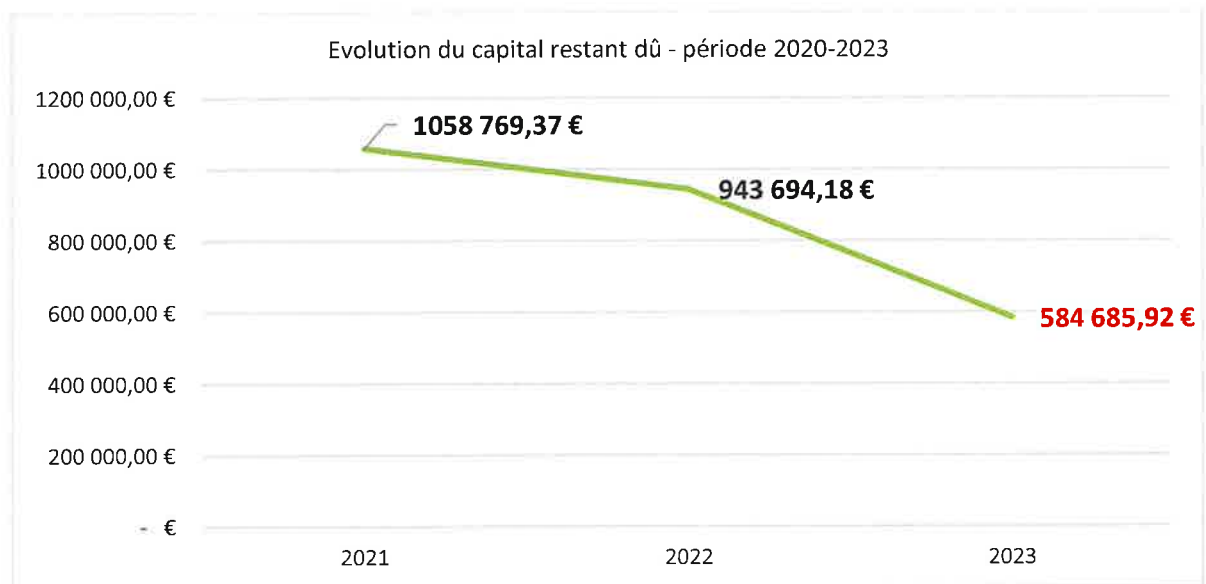
<b>Total emprunts encore à la charge du PETR</b>	<b>1 625 400,00€</b>	<b>943 694,18 €</b>	<b>584 685,92 €</b>	
--	----------------------	---------------------	---------------------	--



On observe une amélioration conséquente du niveau de la dette avec la rétrocession des Maisons du Vélo et le transfert de trois emprunts ;

Dès 2024, la situation se sera améliorée via le remboursement anticipé du 2<sup>ème</sup> emprunt de la Maison du Vélo de Xertigny. Cette opération avait été permise par rapport au travail de perception de recettes non obtenues les années précédentes (cf. FSE), couplé à l'optimisation des dépenses de fonctionnement.

La situation devrait s'améliorer durant la fin du mandat avec la fin des emprunts : Xylolab, parc informatique.



## II – LES GRANDES LIGNES DIRECTRICES DE L'EXERCICE 2023

### 1) Les principales orientations générales

Au titre de l'année 2023, il est proposé le cadre d'intervention suivant :

- **La poursuite du travail de sécurisation de la collectivité engagé en 2021 avec :**
  - La poursuite de la mise en conformité de la politique au plan RH ;
  - Poursuite du suivi financier afin de stabiliser la bonne situation financière de la collectivité et étudier la possibilité d'opérer une nouvelle baisse du montant de la participation financière des EPCI – l'année 2022 a été particulière en adoptant une première baisse qui impactera le budget 2023 en passant de 8,94 €/habitant à 7,40 €/habitant
  - La finalisation du cadre de gestion de l'informatique, de la téléphonie et des copieurs - l'enjeu est d'asseoir la baisse des postes de fonctionnement sur ce volet ;
  - La finalisation de la démarche de dissolution de la SEM « les insolites du patrimoine » avec la prise en compte des impacts financiers : non récupération des provisions pour risque, frais d'avocats et couverture des dettes – un impact notable pour le budget 2023.
- **Le développement de la fonction d'ingénierie avec via :**
  - La poursuite du travail engagé autour du service d'aides aux EPCI et communes ;
  - La stabilisation de la relance du programme LEADER 2014-2022 et la conduite de celui afférent à la période 2023-2027 sous réserve que le dossier de candidature soit retenu (retour pour mars 2023) ;
  - La mise en œuvre effective d'une ingénierie multifonds européens (FEADER et FEDER en particulier) ;
  - La conduite effective de l'action de coopération LEADER ;
  - La gestion mutualisée effective du conseil de développement commun entre le PETR et ses trois EPCI membres avec sur 2023 la conduite d'une AMO pour mettre à plat le fonctionnement de cette instance qui manque de stabilité depuis sa création au sein de la CAE. Cette gestion représente une hausse de charge de +16 K€.
- **La montée en gamme de l'offre de service services aux populations ce qui induit :**
  - La poursuite de la sécurisation de l'aménagement des 10 sites labellisés France Services avec le déménagement de deux sites (Thaon-les-Vosges et Lamarche), le renforcement de l'outillage numérique, la mise à plat de la gestion des baies de brassage et le changement de cadre de gestion informatique et téléphonique ;
  - Un arbitrage avec impact RH à arbitrer concernant le cadre de gestion des sites France Service au titre de la CTEC ;
  - L'arbitrage sur la suite à donner autour du dispositif des conseillers numériques – deux postes s'arrêtent en septembre 2023. L'Etat prévoit la reconduction sur trois ans mais avec un taux de financement qui passe de 100% à 70% sur la 1ère année pour basculer à 50% les deux années suivantes ;
  - Le développement de la formation des animateurs France Service au regard de l'attente de développer leurs compétences d'animateur de sites – cela passera par la mise en place de l'analyse de la pratique ;
  - La finalisation de la gestion de la convention FSE 2018-2021 – cela passera par la perception de la recette attendue pour 2019 (65 K€) – potentiellement également pour 2020-2021 (montant en attente – notification non formalisée par le CD 88) ;
  - La conduite de l'analyse des besoins sociaux pour objectiver les besoins d'intervention par sites et conforter/renforcer les articulations avec les partenaires.
- **La poursuite du développement de la politique Pays d'Art et d'Histoire avec :**
  - La conduite du programme d'animations du Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine (CIAP) avec un enjeu de mise en œuvre sur site et dans les territoires ;

- La finalisation de l'agencement de la Glucoserie : équipements numériques et signalétique extérieure ;
  - La poursuite de l'offre de service en direction des territoires : programmation de visites et conférences, publication – la grande évolution sera cette année la mise en place effective du programme en direction du jeune public ;
  - Le développement des actions d'ingénierie auprès des collectivités partenaires, à l'instar du partenariat avec la ville d'Epinal (Basilique).
- **La poursuite du travail autour de l'aménagement durable du territoire :**
- L'animation effective du Plan Alimentaire territorial avec notamment la conduite des actions propres au territoire mais également à celle interPAT relative à la logistique. Afin de limiter le reste à charge du PÉTR, un dossier de demande de subvention DRAAF a été déposé début janvier 2023 – la conduite de l'action dépendra de la réponse à cet appel à projet ;
  - Le dépôt du dossier de candidature relative à l'appel à projet trame verte et bleue – en cas de réponse positive une DM sera à prévoir afin d'inscrire les crédits nécessaires pour la conduite d'un diagnostic et d'actions d'animation/sensibilisation (grand public et élus) ;
  - La poursuite du travail autour des sentiers VTT ;
  - La sortie effective du guide du routard avec un reste à charge maîtrisé au regard du sponsoring obtenu.

## 2) Les principales orientations générales en Fonctionnement

### a) Des charges de fonctionnement avec un arbitrage sensible concernant le secteur services aux populations

Cela intègre donc :

- La maîtrise des dépenses relatives au coût de fonctionnement informatique et téléphonique via la démarche de mutualisation avec la ville d'Epinal ;
- Le suivi du coût de fonctionnement de la Glucoserie ;
- Des charges RH à maîtriser :
  - PAH : recours à une stagiaire sur le travail de mémoire ;
  - Aménagement durable du territoire : renfort via recours à un VTA et à un vacataire (comme en 2022) pour l'entretien des circuits VTT ;
  - Services aux populations : analyse sur le renouvellement des deux postes de conseillers numériques qui vont s'arrêter courant septembre, couplé au cadre de gestion souhaité dans le cadre des sites France Services via la CTEC ;
  - Administration générale : l'impact de l'arrêt du cadre en poste et le remplacement du poste d'agent administratif polyvalent ;
  - L'impact d'une année pleine de la hausse du point d'indice décidée par l'Etat dans le courant de l'année 2022.

### b) Des recettes de fonctionnement : la poursuite de l'effort de mobilisation des partenaires

- Le maintien des subventions perçues habituellement, d'autant plus sur les axes ingénierie (Région, CD 88) et France Services (FNADT-FIO) ;
- La perception du solde des financements de postes de conseillers numériques ;
- Une subvention supplémentaire, à savoir le versement du FSE 2019 pour l'action accompagnement renforcé des publics (65 K€) – celle pour la période 2020-2021 ne sera inscrite qu'après notification effective par le CD 88 ;
- Le versement effectif de la subvention au titre de la CTEC France Service pour l'année 2022 – le montant 2023 dépendra de l'arbitrage concernant le nombre d'agents à positionner par site ;
- Une baisse effective du montant des participations des EPCI conformément au comité syndical du 15 décembre 2023 avec un passage à 7,40 €/habitant contre 8,94 €. Par contre, pour les communes isolées participant au financement de la politique PAH, il est proposé de

maintenir en l'état leur niveau de participation. Dans ce cadre, le PETR doit faire face à une baisse de la démographie sur son territoire (- 1 457 habitants) ce qui impacter ses recettes avec une baisse de 10 782 € ;

- L'obtention du solde de la subvention DRAAF déposé en 2021, couplé à la perception du montant sollicité en début d'année 2023 ce dernier ne sera inscrit au BP qu'en cas de perception effective de la subvention.

#### **a) Dépenses d'investissement**

L'année 2023 va être marquée par la baisse globale de ce secteur avec la fin des grandes opérations d'aménagement – sur 2023, les travaux France Services Epinal, Maison du Vélo de Xertigny et Glucoserie ont été finalisés.

Aussi, trois axes ressortent en termes de dépenses d'investissement :

- La finalisation de l'équipement informatique (CIAP et sites France Services) ;
- Les coûts de finalisation de la signalétique et de l'agencement intérieur de la Glucoserie ;
- Les frais d'acquisition des mobiliers extérieurs pour la signalétique des sites nouvellement labellisés France Service.

#### **b) Recettes d'investissement**

Cela intègre :

- Le solde de la recette de la Région concernant le Centre d'Interprétation et d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;
- Le FEADER relance au titre des travaux conduits dans le cadre des circuits VTT.

## ANNEXES

### Trajectoire en matière de politique de ressources humaines

#### 1) L'évolution des effectifs

La situation des effectifs fin 2022, traduit :

- La mise en place de responsables de service dans les domaines clefs relevant du projet de territoire ;
- Le renforcement du secteur LEADER afin de poursuivre la remise à plat du dispositif – l'équipe est passé d'un A (non expérimenté) et un C (sur un mi-temps) à deux agents expérimentés (un A et B avec expérience) ;
- Le renforcement du secteur services aux populations et pays d'art et d'histoire.

Un secteur reste à stabiliser où :

- Le volet finance et administration bénéficie de l'arrivée d'un agent de catégorie B qui poursuit la remise à plat du secteur compte tenu de l'état opéré avec l'intérim effectué par le directeur ;
- Le secteur RH et secrétariat reste à pourvoir et là encore un état des lieux sera à opérer au regard du suivi effectué jusqu'à présent.

Au niveau des effectifs 2021, 52% des agents sont contractuels (en majorité sur les postes relevant des services aux populations avec notamment le portage du dispositif des conseillers numériques). Cela s'explique par la difficulté à pourvoir des postes via des titulaires, couplé également à la nécessité de recruter des contractuels au titre de la mise en place de dispositif encadrés dans le temps (conseillers numériques).

Par contre, sur les fonctions de responsables de service et sur le volet finances un accent a été mis sur la recherche d'agents titulaires.

En effet, pour les agents titulaires, la majorité l'a été sans avoir passé de concours de la fonction publique.

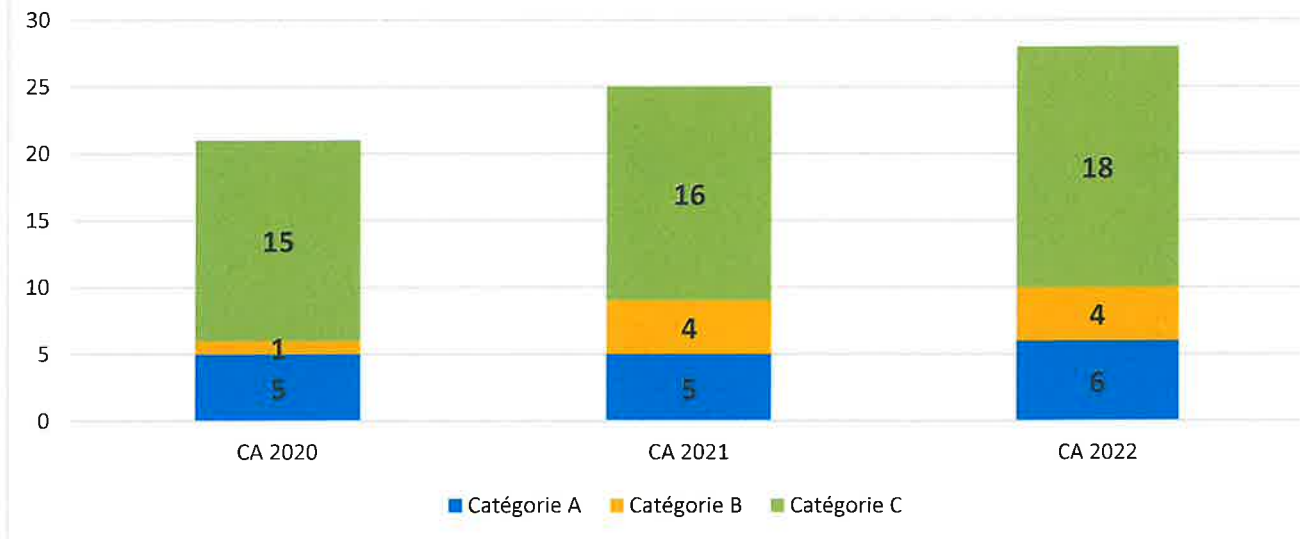
Aussi, comme mentionné déjà en 2021, un enjeu fort ressort en termes de sensibilisation et d'acculturation au fonctionnement de la fonction publique territoriale. Cela vaut également pour les agents titulaires avec une faible du service ressources à diffuser des d'éléments de cadrage aux autres services, couplé à une veille réglementaire suffisante. Cela a amené la direction générale à prendre la majorité des dossiers RH en gestion directe.

En termes d'égalité femmes-hommes, le public féminin est globalement bien représenté sur l'ensemble des catégories d'emploi en proportion par rapport aux hommes (67% en catégorie A, 100% en B et 84% en C).

De même, le niveau de rémunération reste équilibré au niveau de l'approche genrée – voire avec un avantage au public féminin qui s'explique par un niveau d'expérience professionnelle plus fort.

Il en ressort même une plus grande part au niveau des postes à responsabilité (agents de catégorie A).

## Evolution des effectifs par catégorie d'emploi - période 2020-2022



## 2) Les avantages des agents

Au niveau de la gestion de la collectivité, les agents disposent des avantages suivants :

- Tickets restaurant pour l'ensemble des agents : 1 par jour travaillé avec un taux de prise en charge de 50% - le taux de prise en charge a été revu à la baisse (60% précédemment). De même, le nombre est dorénavant forfaitaire (15) alors que précédemment il était lié au nombre de jours travaillés,
- Au titre de la protection sociale complémentaire, les agents disposent également d'une participation employeur plafonnée à 21 € dans le cadre du maintien de salaire ;
- Mise à disposition d'un forfait téléphonique pour 5 agents (le nombre était auparavant de 8).

Dans le cadre de la refonte du cadre de gestion de la collectivité - cela a fait l'objet d'un rapport dédié :

- Les cadres ont vu leur cycle de travail passer de 39h à 37h30 – les autres agents sont à 35h ;
- Au niveau de la gestion des avantages des agents : seuls les agents se déplaçant disposent d'un téléphone portable.

Afin d'améliorer les conditions de travail, le matériel des agents du siège a été complètement renouvelé avec le remplacement des postes fixes par des ordinateurs portables plus adaptés aux déplacements et au télétravail.

Dans le cadre de sa politique RH la collectivité veille à analyser de manière générale son positionnement par rapport :

- Aux autres PETR du département ;
- Aux EPCI membres de la collectivité.

En effet, les élus de la collectivité sont attachés à ne pas mettre en place une politique « offensive » en termes de rémunération ou d'avantages accordés aux agents.

Par contre, l'accent a été mis autour :

- Des conditions de travail avec le remplacement du mobilier mais également des postes de travail. Mais le principal axe de progrès a été autour des locaux avec un nouveau siège, couplé à un bâtiment dédié à l'équipe PAH.

- Du cadre managérial avec la mise en place de responsable de service, couplé à la généralisation des réunions d'équipe mais également depuis septembre 2020 de point hebdomadaire pour chaque responsable. Cela a été en outre prolongé via la mise en place d'une démarche d'évaluation conduite sur le mois de janvier afin de proposer un temps d'échange entre le manager et l'agent (pratique initiée depuis 2021 et renforcée sur 2022).

### 3) La stratégie Ressources Humaines de la collectivité

La collectivité a poursuivi le travail engagé en 2021 avec la remise à plat de sa gestion et de son organisation :

- La définition de ses lignes directrices de gestion (dernier volet finalisé),
- Un règlement intérieur en cours de mise à jour pour un nouveau passage programmé début 2023 en comité technique,
- L'adoption d'un plan égalité femmes-hommes,
- La mise à plat du RIFSEEP,
- La définition du cadre de mise en œuvre du télétravail ;
- L'élaboration du document unique ;
- La formalisation d'un règlement et d'un plan de formation ;
- La finalisation de la conduite d'un audit RGPD avec la formalisation d'un plan d'actions dédié.

Sur l'année 2023, l'accent sera mis autour :

- Du recrutement d'un référent attitré pour appuyer la direction ;
- De l'amélioration des conditions de travail des agents services aux populations avec le changement de site pour deux lieux peu adaptés au standard attendu : Lamarche et Thaon-les-Vosges. Le travail sera comme toujours conduit en partenariat avec les collectivités partenaires (dans le cas présents CCVCSO, CAE et commune de Thaon-les-Vosges ;
- De la mise à jour du règlement intérieur ;
- Du renforcement du volet formation pour les cadres mais également avec des formes atypiques pour la collectivité : benchmark encouragé (cela sera le cas début 2023 pour l'équipe PAH) mais également analyse de la pratique pour l'équipe services aux populations ;
- De la mise à plat des dossiers agents.

Une évaluation générale de la gestion RH pourra être envisagée en faisant appel à un regard extérieur (cf. mission élèves IRA).



Madame Véronique MARCOT demande qu'un bilan financier de l'opération Maison du Vélo de Xertigny soit présenté afin d'identifier ce qu'a clairement coûté cette opération à la collectivité avant son transfert à la communauté d'Agglomération d'Epinal.

Monsieur Yannick VILLEMIN revient sur le dossier des conseillers numériques et indique que la commission services aux populations va travailler sur les suites à donner. En effet, il apparaît difficile de supprimer l'intervention au regard du bilan positif (38% de l'activité départementale dépend de la collectivité alors qu'elle ne compte que 4 conseillers sur les 32 présents sur le département). Pour autant, la maîtrise du reste à charge demande à être regardée de prêt afin de ne pas remettre en question la bonne trajectoire financière de la collectivité.

## **N°03/2023 – FINANCES – Liste des dépenses imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies**

### **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la collectivité une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

Monsieur le Vice-Président propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- la location de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) pour la tenue de manifestation ;
- les frais d'annonces et de publicité, ainsi que la parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants de la collectivité (élus et agents accompagnés – le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser l'action de la collectivité ;
- les lots ou primes attribuées lors de concours ;
- l'achat de goodies publicitaires.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDENT de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité**

### **N°04/2023 – FINANCES – Remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service**

#### **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du comité syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à :

- 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas ;
- à 70 € pour les frais d'hébergement et à 90 € pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris.

Dans ce cadre, le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DECIDENT d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.**

**N°05/2023 – FINANCES – Demande de subvention FEADER et Conseil Départemental des Vosges pour le programme LEADER pour l'animation pour l'année 2023**

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que le GAL du Pays d'Epinal a engagé un travail conséquent de remise à plat afin de se remettre en ordre de marche comme cela a pu être évoqué à plusieurs reprises.

Des derniers contrôles de dossiers traités par les précédentes équipes nous amènent à recalculer le cadre de gestion pour sécuriser 24 dossiers.

Pour se faire, il va être nécessaire de :

- Prioriser l'intervention de l'équipe LEADER ;
- Renforcer les moyens en externalisant une mission d'audit de dossiers.

L'objectif est clair :

- Sécuriser la situation des dossiers en visant en priorité le maintien et la sauvegarde des financements LEADER ;
- Objectiver les risques potentiels afin le cas échéant de ne pas maintenir le dossier dans la programmation si aucun moyen n'existe pour préserver les financements.

Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne de la nouvelle mandature : sécuriser l'accompagnement des collectivités.

Pour se faire, il sera proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur la modification du plan de financement de la structure d'animation et gestion LEADER 2023.

Les éléments qui vont être présentés par Christophe LEMESLE ont été vus et partagés avec la Préfecture et les services de la Région (autorité de gestion).

Sur la base de ce rappel du contexte, Monsieur Christophe LEMESLE, précise les points suivants :

- Le GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a fait face à plusieurs contrôles de dossiers : deux ont été défavorables avec deux remboursements partiels de subventions et un a été recalculé avec potentiellement un remboursement total de la subvention.
- Les services de la Région Grand Est (autorité de gestion) ont demandé au GAL de sécuriser les 7 dossiers traités par l'ancienne équipe et qui ont eu un versement de subvention.
- Compte tenu des risques, il est convenu de suspendre le traitement des nouveaux dossiers LEADER et de prioriser la réinstruction complète de 24 dossiers (7 ayant eu un paiement et 17 étant à d'autres stades). Cela veut donc dire, impossibilité de tenir les engagements pris auprès de la Région au titre de la clause de revoyure de juin 2023 alors que le PETR avait rattrapé le retard sur 2022.

- Sans ce travail, il y aurait deux risques :
  - Des dossiers qui passeraient en contrôle et qui révéleraient de nouvelles irrégularités avec une perte de financements pour le territoire ;
  - Une mise en danger du dossier de candidature déposé par le PETR pour porter un programme LEADER pour la période 2023-2027.

Monsieur Yannick VILLEMEN rappelle l'enjeu pour le territoire qui a déposé un dossier de candidature pour une enveloppe de 1,4 millions d'euros.

En outre, il est important que les porteurs de projets comprennent que les règles régissant le fonctionnement des fonds européens sont différentes du code des marchés publics. Peu importe le montant de dépense, il est demandé à tout porteur de projet de disposer de plusieurs devis pour démontrer le montant raisonnable de la dépense.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie les équipes pour leur investissement dans un contexte délicat de poursuite de traitement du passif. Ce travail est en outre conduit dans un cadre partenarial de qualité avec les services de la Région qui salue ce travail de mise à plat.

Monsieur Bertrand CHOLEY interroge le temps nécessaire pour opérer ce travail de réinstruction.

Messieurs Yannick VILLEMEN et Christophe LEMESLE précisent qu'il convient de compter sur au moins deux jours de travail pour reprendre complètement le dossier : vérification du respect des dates de notification, du plan de financement (co-financement oublié), analyse du coût raisonnable de la dépense, vérification des justificatifs, de la présence de l'investissement sur site, ...

## RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Considérant que le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges a été sélectionné en tant que Groupe d'Action Locale pour le programme LEADER 2014-2022,

Considérant, sous réserve de sélection, le travail à conduire en tant que Groupe d'Action Locale pour le programme LEADER 2023-2027,

Considérant que le travail d'animation et gestion du GAL sera effectué en 2023,

Considérant que les principales actions de l'animation du GAL consistent à poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet, l'instruction des demandes d'aide et de paiement et l'organisation de comités de programmation pour sélectionner les projets du GAL,

Considérant les autres actions des chargées de mission LEADER (2 ETP) : participation également aux formations organisées par l'Autorité de Gestion afin d'être le plus efficace possible dans l'animation et la gestion de l'ensemble du programme LEADER, formalisation d'un bilan des projets soutenus les années précédentes par le GAL, en lien avec les indicateurs de réalisation et de résultat mentionnés dans les fiches actions de la stratégie LEADER du GAL,

Considérant la nécessité de renforcer la fonction de contrôle de dossiers LEADER et donc d'avoir recours à une fonction d'audit,

Vu la mise à plat de la programmation depuis septembre 2021, l'élargissement de la stratégie et compte tenu du nombre de projets déposés depuis la réouverture de la programmation LEADER le 18 mars 2022, le PETR souhaite poursuivre la dynamique auprès des porteurs de projet et fait le choix de privilégier les fonds LEADER au bénéfice des nouveaux projets.

Le PETR va solliciter le soutien financier du FEADER et du Conseil Départemental pour la gestion de l'animation 2023 du programme LEADER sur la base du plan de financement ci-après :

DEPENSES		
Animation 2023	100 000,00 €	84,00%
Frais d'audit	19 200,00 €	16,00%
<b>Total</b>	<b>119 200,00 €</b>	
RECETTES		
LEADER 2014-2022	66 460,00 €	55,76 %
LEADER 2023-2027	20 000,00 €	16,78 %
CD Vosges	8 900,00 €	7,46 %
PETR PECV	23 840,00 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>119 200,00 €</b>	

#### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT d'abroger la délibération n°47-2022 au regard de l'évolution du plan de financement concernant la demande de subvention FEADER pour le programme LEADER pour l'animation pour l'année 2023,

APPROUVENT le projet d'animation et de gestion du GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges pour l'année 2023, dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER et au Conseil Départemental des Vosges au titre du programme LEADER 2014-2022 et sous réserve de sélection au titre du programme LEADER 2023-2027,

AUTORISENT Monsieur le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

**N°06/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

## RAPPORT DU PRESIDENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I. 1 ;

Considérant qu'il peut être fait appel temporairement à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la ville, et en application de l'article 3, I. 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au comité syndical de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3, I. 1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés, pour l'année 2023, au maximum 2 postes d'adjoint administratif.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,**

**VALIDENT la création pour l'année 2023 d'au maximum deux postes d'adjoint administratif**

**DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.**

**N°07/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I. 2° ;

Considérant qu'en prévision de besoins ponctuels de personnel (entretiens circuits VTT), il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3, I. 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au Conseil Syndical de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine à 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3, I. 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés, pour l'année 2023, au maximum deux postes d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,**

**VALIDENT la création pour l'année 2023 d'au maximum deux postes d'adjoint administratif**

**DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.**

## **N°08/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Réponse appel à projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)**

Monsieur Philippe SOLTYS souhaite savoir si le Département ne travaille pas déjà sur le recours aux produits locaux.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que c'est bien le cas via le programme agrilocal – les actions proposées dans le cadre de la démarche interPAT sont bien complémentaires au dispositif.

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Considérant les orientations du projet de territoire du PETR adopté par le comité syndical du 9 décembre 2021,

Considérant la labellisation du projet alimentaire de territoire (PAT) du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges de niveau 1 en date du 28 avril 2021,

Considérant l'adoption du plan d'actions du projet alimentaire territorial du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges le 15 décembre 2022,

Considérant l'ouverture le 21 novembre 2022 d'un appel à projet permettant d'accompagner les actions du PAT du PETR du Pays d'Epina cœur des Vosges, mais également dans le cadre de l'InterPAT nouvellement créé avec les PETR voisins (Déodatie et Plaine des Vosges).

Madame la Vice-Présidente propose de déposer un dossier de candidature sur les bases suivantes :

- Une réponse coordonnée par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges en partenariat avec le PETR de la Déodatie et le PETR de la Plaine des Vosges - les actions seront portées respectivement par chaque PET, avec essaimges et/ou déploiement à l'échelle de l'InterPAT ;
- Une demande de subvention de 70 000 € pour trois actions :
  - PETR de la Déodatie : L'interconnaissance des territoires et de ses acteurs : annuaire et observatoire des acteurs des filières agri-alimentaire du territoire ;
  - PETR de la Plaine des Vosges : La construction de la Méthodologie du prix juste, sa communication et sa mise en application ;
  - PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges : L'organisation collective d'un outil logistique, maillon indispensable de la structuration des filières agri-alimentaires locales.

### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**AUTORISENT le Président à solliciter une subvention dans le cadre de l'AAP du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;**

**S'ENGAGENT à ce que la collectivité couvre les dépenses d'autofinancement qui lui incombe ;**

**AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.**



### **POINT 9 – Point d'information sur exemples d'intervention du service d'aides aux communes du PETR**

Madame Véronique MARCOT s'interroge sur comment l'étude de vocation presbytère pour la commune de Châtillon-sur-Saône a pu obtenir un taux de financement de 100%.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que l'ANCT finance à 100% des études via un marché centralisé lui permettant de mobiliser des cabinets de consultants spécialisés – c'est ce qui s'est produit dans le cas présent. Pour rappel, il précise que Monsieur Michel FOURNIER avait rappelé cette disposition lors d'un précédent comité syndical.

Madame Véronique MARCOT s'interroge sur les catégories présentées qui parfois peuvent dire la même chose.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que les catégories peuvent parfois se rejoindre. En outre, des collectivités peuvent parfois bénéficier de plusieurs accompagnements, aussi, un seul code couleur est privilégié.

### **POINT 10 – Présentation du rapport d'activité 2022 du PETR**

Monsieur Yannick VILLEMIN salue le travail des équipes de permettre que ce bilan soit adressé aux 168 communes et aux trois EPCI membres de la collectivité dès le début du mois de février.

L'objectif est de proposer un support (en version numérique) simple et synthétique pour appréhender le travail conduit au cours de l'exercice précédent.

### **POINT 11 – Rappel des prochaines dates clefs**

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle les dates suivantes :

#### **Instances**

- Bureau du PETR : 16 mars 2023 à 18 h
- Comité syndical du PETR : 30 mars 2023 à 18 h

#### **Evènements**

- Inauguration site France Services de Thaon-les-Vosges : 10 mars 2023 à 16 h 30
- Inauguration de la Glucoserie : 14 mars 2023 à 16 h

Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'exceptionnellement, le comité syndical du 30 mars se déroulera également à Girancourt pour des raisons pratiques car il doit être présent à un temps organisé sur sa commune à 19h30.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

**LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :**

**N°01/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président**

**N°02/2023 - FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2023**

**N°03/2023 – FINANCES – Liste des dépenses imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies**

**N°04/2023 – FINANCES – Remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service**

**N°05/2023 – FINANCES – Demande de subvention FEADER et Conseil Départemental des Vosges pour le programme LEADER pour l'animation pour l'année 2023**

**N°06/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**N°07/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**N°08/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Réponse appel à projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)**